



Arrêté du Maire  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

Match « U.S Concarneau - Cholet » du vendredi 3 mars 2023

Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n°2023-115

LE MAIRE de la Ville de Concarneau

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,  
VU, le Code de la Voirie Routière,  
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre du match U.S.Concarneau - Cholet, qui aura lieu le Vendredi 3 mars 2023 à 19h30, au stade Guy Piriou, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière et publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de véhicule de toute nature sont interdits sur la rue de Kériolet, entre la RD783 et la rue Louis-René Villermé, le vendredi 3 mars 2023 de 17h00 à 22h00.

→ La circulation sera déviée par la RD783 à l'ouest, et par la rue Louis-René Villermé, à l'Est.

**ARTICLE 2 :** Les signalisations de police seront mises en place par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur, et déposées par le service de sécurité de l'USC .

**ARTICLE 3 :** Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

- En cas de nécessité et à la diligence des services de police, les véhicules en infraction de stationnement sur les voies publiques visées, seront mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires en défaut.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques, aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 27 février 2023

LE MAIRE  
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 27 février 2023

LE MAIRE  
Marc BIGOT



01 MARS 2023

Publication par voie d'affichage :  
du au